



MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENT NUMERO 466-2024 RÉGIE INTERNE DES SÉANCES DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE BOLTON-OUEST

AVIS PUBLIC est donné par la soussignée de ce qui suit:

Le 9 décembre 2024, le Conseil de la Municipalité de Bolton-Ouest a adopté le Règlement no. 466-2024 concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Bolton-Ouest a été adopté le 9 décembre 2024.

L'objet de ce règlement concernant la régie interne des séances du conseil de la municipalité de Bolton-Ouest.

Ce règlement est disponible à l'hôtel de ville au 9, chemin Town Hall, Bolton-Ouest, Québec, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures d'ouverture. Il est également disponible sur le site Web de la Municipalité : www.bolton-ouest.ca.

Ce règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Donné à Bolton-Ouest, ce 20 décembre 2024.

Léa Laplante

Directrice générale et greffière-trésorière